



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée du conseil qui se tiendra le 13 janvier 2026 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : 3, chemin du Golf

Le propriétaire souhaite ériger un bâtiment accessoire destiné à divers usages récréatifs et que ce projet requiert une dérogation mineure concernant certains aspects du règlement de zonage et de lotissement :

- le bâtiment projeté se situerait en cours avant;
- la superficie du garage serait de 376.4 mètres carrés alors que la limite permise pour ce type de bâtiment est de 100 mètres carrés;
- la superficie du garage serait également supérieure de celle de la résidence qui est de 344.6 mètres carrés;
- la hauteur du garage serait supérieure à celle de la maison plain-pied;
- même après la fusion des lots, la superficie et les dimensions du terrain ne respecteraient pas les normes maximales prescrites par le règlement de lotissement pour ce secteur.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre de régulariser certains éléments existants sur la propriété, même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 77, rue Dubuc

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation concernant la galerie située à l'avant du bâtiment, qui se situe à 1,04 mètre de la limite nord du terrain, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 1,50 mètre pour ce type de construction;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre de régulariser certains éléments existants sur la propriété, même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

DONNÉ À LA SARRE
Ce 17 décembre 2025

Karolane P. Paquin
Greffière